

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 182

AMENDEMENT

présenté par

M. Le Fur, M. Hetzel, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Brigand, M. Portier, M. Duparay,
M. Juvin, Mme de Maistre, M. Ray et Mme Minard

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« aide à mourir »,

les mots :

« euthanasie et au suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à clarifier le texte en préférant, à la mention large et générique d'« aide à mourir », les mentions explicites d'« euthanasie » et de « suicide assisté ». Instituer un droit à l'euthanasie et au suicide assisté constitue une rupture anthropologique majeure, elle ne saurait se faire à bas bruit, à l'abri d'une notion large et ambiguë.